



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2022

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 25 avril 2022 (après-midi), des réunions du 6 mai 2022 (entrevue CSDD) et du 30 mai 2022 (entrevue STATEC), ainsi que de la réunion jointe du 19 novembre 2020
2. Présentation de l'« Évaluation des finances publiques à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance pour la période de 2022 à 2026 » du Conseil national des finances publiques (CNFP)
3. Présentation de l'« Analyse de l'évolution historique des principales recettes des administrations publiques » du Conseil national des finances publiques (CNFP)

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Sven Clement, Mme Martine Hansen, M. Dan Kersch, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Gilles Roth
Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

M. Marc Wagener, Président du Conseil national des finances publiques (CNFP)

M. Jean Olinger, Membre du CNFP

M. Pit Federspiel, Mme Anouk Schroeder, Mme Jill Thinner, Secrétariat du CNFP

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. **Approbation des projets de procès-verbal de la réunion jointe du 25 avril 2022 (après-midi), des réunions du 6 mai 2022 (entrevue CSDD) et du 30 mai 2022 (entrevue STATEC), ainsi que de la réunion jointe du 19 novembre 2020**

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. **Présentation de l'« Analyse de l'évolution historique des principales recettes des administrations publiques » du Conseil national des finances publiques (CNFP)**

A. Analyse de l'évolution historique des principales recettes des administrations publiques

B. Evaluation des finances publiques

à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance pour la période de 2022 à 2026

Juin 2022

A. Analyse de l'évolution historique des principales recettes des administrations publiques

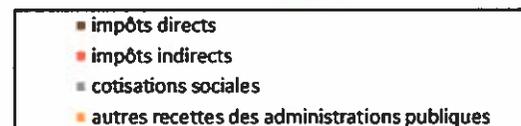
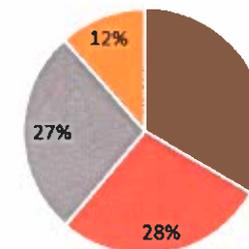
Structure de la présentation:

1. Introduction
2. Recettes des administrations publiques
3. Recettes fiscales
4. Impôts indirects
5. Impôts directs

Introduction

- Dans ses évaluations des PLPFP 2019-2023 et 2020-2024, le CNFP a observé différentes évolutions particulières des recettes, dont par exemple celle que la **progression des Impôts sur le revenu des personnes physiques (« IRPP ») dépassait sensiblement celle des autres grandeurs budgétaires et macroéconomiques** et, partant, influence de manière significative l'évolution des recettes de l'administration centrale et donc aussi celles des administrations publiques dans leur ensemble.
- Aussi le CNFP a jugé utile d'analyser plus en détail **l'évolution historique des principales recettes des administrations publiques (AP), dont notamment celle des impôts directs et indirects.**
- **Période analysée:** 1995-2021 et également 2004-2021 (pour tenir compte de l'impact de l'importante réforme fiscale de l'année 2002)
 - *Période alignée sur la disponibilité des données issues du SEC*

Graphique 1 - Composition des recettes des administrations publiques (en moyenne, 1995-2021)



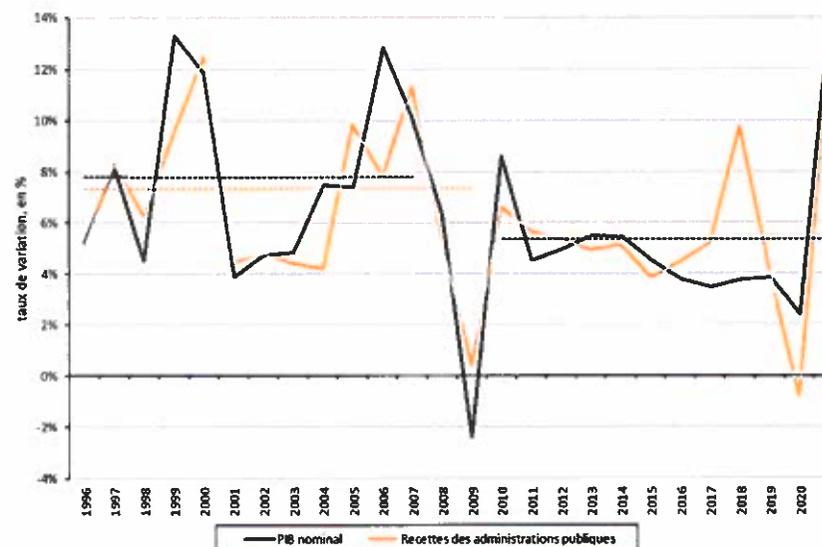
Evolution des recettes des administrations publiques

- Les recettes des AP ont augmenté sur toute la période (même lors de la crise économique et financière et celle des dettes souveraines), à l'exception de l'année 2020 (crise de la COVID-19): -0,8%. L'explication se trouve en grande partie dans la nature différente des deux crises.
- **Le taux de croissance annuel moyen des recettes coïncide quasi parfaitement avec celui du PIB nominal (6,1% et 6,2% respectivement), mais des différences se dessinent en analysant les sous-catégories des recettes.**

➔ Il est constaté une **décélération générale des taux de croissance moyens des recettes entre la période pré-crise financière et celle d'après.**

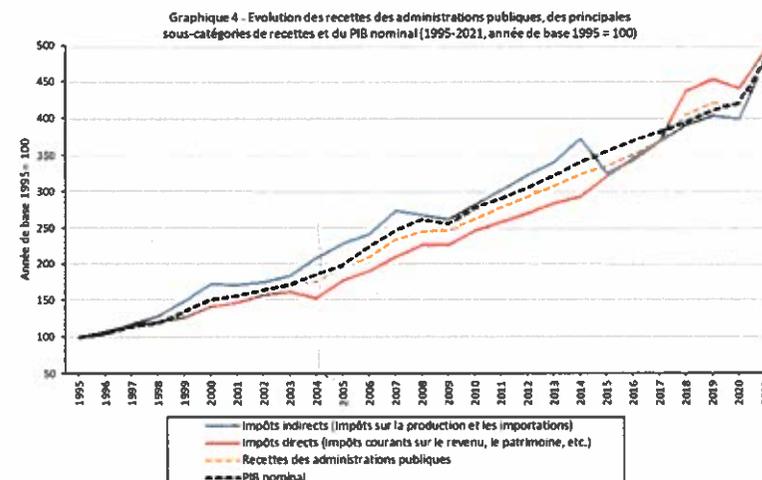
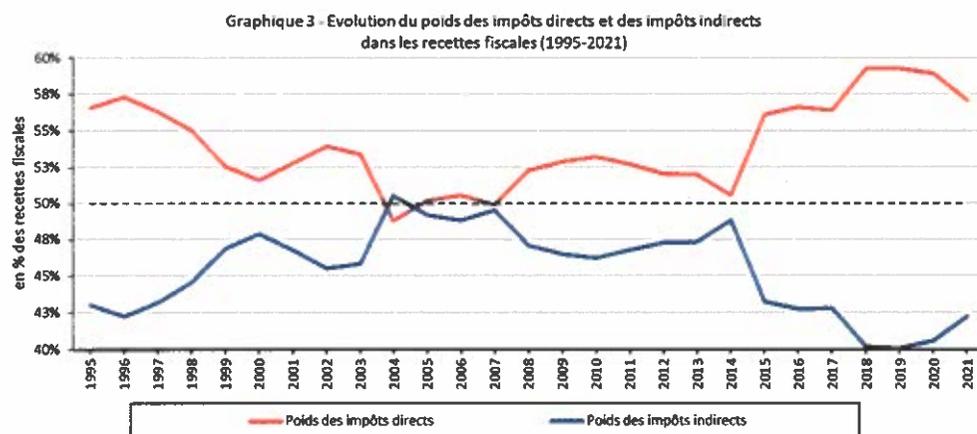
➔ Le taux annuel moyen pour le PIB nominal est supérieur à celui pour les recettes avant la crise et c'est l'inverse dans la période d'après-crise.

Graphique 2 - Evolution des taux de croissance annuels des recettes des administrations publiques et du PIB nominal (1995-2021)



Evolution des recettes fiscales (impôts directs et indirects)

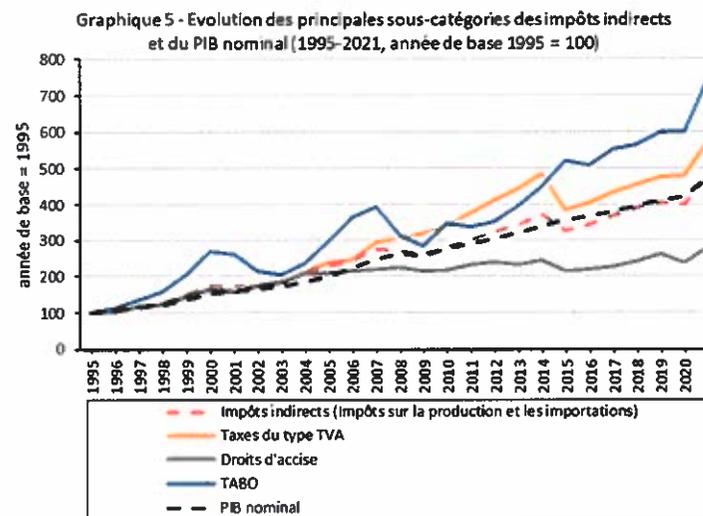
- Les recettes fiscales représentent en moyenne 62% des recettes des AP (19,9 mia EUR).
- Au Luxembourg, la fiscalité directe est aujourd'hui la partie dominante: la part relative moyenne des impôts directs (54%) est plus importante que celle des impôts indirects (45%). Rupture observable en 2015 (qui tire son origine du côté des impôts indirects) et en 2018 (...du côté des impôts directs).
- L'évolution des impôts indirects (avec un taux de croissance annuel moyen de 6,2%) se situe au-dessus de celle du PIB nominal jusqu'à 2015, alors que l'évolution des impôts directs (avec un taux de croissance annuel moyen de 6,3%) se situe en dessous de celle du PIB nominal jusqu'à 2018.



Evolution des impôts indirects

- Les trois principales sous-catégories des impôts indirects sont les **Taxes du type TVA**, les **Droits d'accise** et la Taxe d'abonnement sur les titres de société (« **TABO** »).
- L'évolution des Droits d'accises présente une évolution moins dynamique à partir de 2005 (résultant notamment d'une légère réduction des ventes du pétrole sur le territoire) qui s'éloigne d'ailleurs fortement de l'évolution du PIB nominal (taux de croissance moyen de 4,0% contre 6,2%).
- L'évolution des Taxes de type TVA et de la TABO présente une évolution dynamique et largement au-dessus de celle du PIB nominal.

➔ leur évolution dynamique est entrecoupée par plusieurs baisses et notamment par celle concernant le changement de la réglementation fiscale concernant la TVA applicable au commerce électronique en 2015. Cette dernière est donc en grande partie à la base du changement de la trajectoire des impôts indirects en 2015.

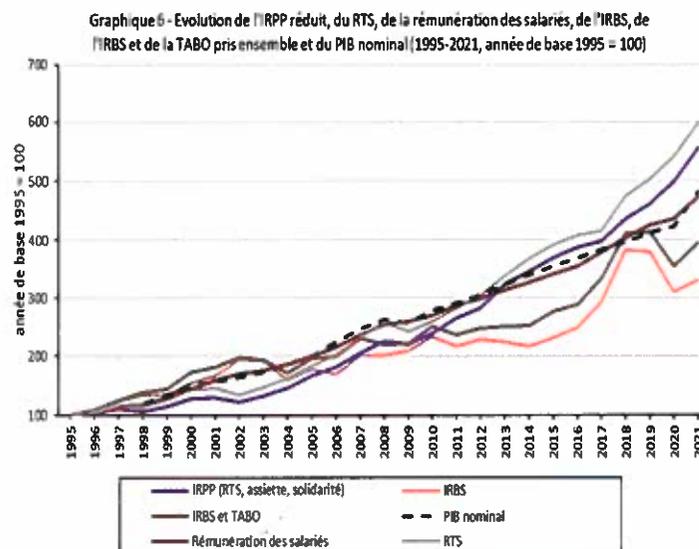


Evolution des impôts directs

- Concernant les impôts directs, dont les impôts sur le revenu sont la principale source de recettes (poids moyen de 94%), ils se composent des **impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages (« IRPP »)** (poids moyen de 60%) et des **impôts sur le revenu ou les bénéfices des sociétés (« IRBS »)** (40%).
- **La séparation entre IRPP et IRBS n'est pas toujours claire et précise** entre personnes physiques et collectivités et ne permet donc pas une interprétation économique univoque. En outre, la TABO est considérée comme un impôt indirect et non comme un IRBS alors qu'il s'agit d'un impôt que les sociétés de capitaux (par exemple les fonds) paient sur la totalité de leurs avoirs pour l'autorisation de négocier des titres. D'ailleurs, le CNFP note que l'impôt sur la fortune (sous-catégorie des autres impôts courants) dont sont redevables seulement les entreprises (à partir de 2006) n'est pas inclus dans l'IRBS. Si tel était le cas, l'IRBS générerait presque les mêmes recettes en impôts que l'IRPP sur la période de 2006-2021 (46% contre 54%).
 - Bien que l'impact dans le total des impôts directs demeure relativement circonscrit, le CNFP note une accélération du rythme de croissance des recettes issues de l'IF (+16,5% en moyenne 2015-2021)

Evolution des impôts directs

- Les IRPP (RTS, assiette, solidarité) présentent un taux de croissance annuel moyen de 6,8% contre 4,7% pour les IRBS et 6,2% pour le PIB nominal.
- Les IRBS évoluent, depuis 2003 environ, en-dessous du PIB nominal. Ce n'est qu'à partir de 2015-2016 que les IRBS se redressent (dont une explication pourrait être l'introduction du dépôt électronique des déclarations d'impôt rendu obligatoire en 2017 pour les collectivités et qui a accéléré le rythme de collecte des impôts) et que leur évolution se rapproche de celle du PIB avant de s'écarter de nouveau à partir de 2020.
- La croissance des IRPP est plus forte que celle du PIB nominal depuis 2003 (8,6% contre 5,9%, en moyenne 2003-2021) et depuis 2013 un écart se creuse par rapport à l'évolution du PIB nominal et, également par rapport à l'évolution de la rémunération des salariés. La non-indexation régulière des barèmes d'imposition à l'inflation est une explication phare pour cette évolution.



B. Evaluation des finances publiques

à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance pour la période de 2022 à 2026 (PSC 2022)

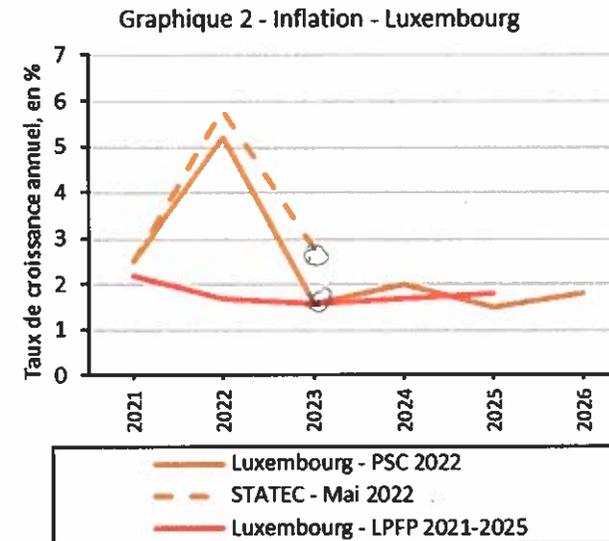
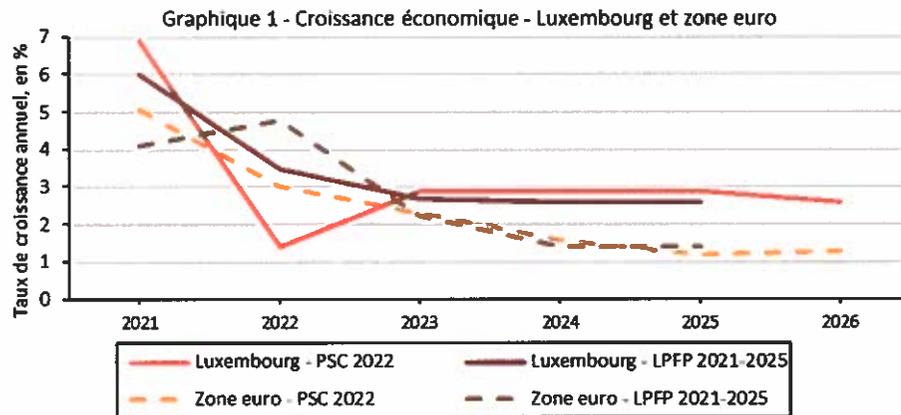
Structure de la présentation:

1. Cadre juridique et règles de gouvernance budgétaire
2. Prévisions macroéconomiques
3. Prévisions budgétaires
4. Dette publique
5. Conclusion et recommandations

Cadre juridique et règles de gouvernance budgétaire

- Les prévisions macroéconomiques et budgétaires du PSC 2022 sont entourées de **nombreuses incertitudes** liées notamment aux contrevents socio-économiques entraînés par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et à l'évolution sanitaire autour de la COVID-19.
- **Période 2020-2022** : Recours à la « clause dérogatoire générale » (au niveau européen) et la « clause pour circonstances exceptionnelles » (au niveau national): Le Gouvernement n'est pas tenu de respecter l'OMT de +0,50% du PIB.
 - Néanmoins, selon les prévisions du PSC 2022 et à partir de l'année 2021, soit l'OMT serait respecté (2021), soit le solde structurel ne présenterait pas un écart important par rapport à l'OMT (2022).
- **Période 2023-2025** : En l'absence d'une décision formelle de la CE (désormais prise en date du 23 mai 2022) et du Conseil européen de suspendre les règles budgétaires pour l'année 2023 lors du dépôt du PSC 2022, le Gouvernement s'est référé au cadre légal actuel et il a partant fixé l'OMT à 0,00% du PIB (en s'alignant de la sorte sur le nouvel OMT minimal calculé par la CE en avril 2022).
 - Selon les prévisions du PSC 2022, il respecterait cet OMT.
 - NB: La CE a annoncé de fournir des orientations sur d'éventuelles modifications des règles budgétaires avant la fin de l'année en cours.
 - Ainsi, il est actuellement inconnu quels principes de gouvernance budgétaire précises s'appliqueront à partir de 2024

Prévisions macroéconomiques



- Climat économique hautement incertain pèse lourdement sur l'évolution économique du Luxembourg:
 - Après une forte reprise économique en 2021 (hausse du PIB réel de 6,9%), l'évolution conjoncturelle prévue pour 2022 est moins favorable (hausse du PIB réel de 1,4%) et serait suivie d'une reprise économique à hauteur de 2,9% en 2023. A moyen terme, la croissance économique devrait se stabiliser à 2,7% (moyenne 1996-2021: 3,3%)
 - L'économie du Luxembourg apparaît actuellement plus impactée que la zone euro (3,0% en 2022).

→ Rôle important du secteur financier.

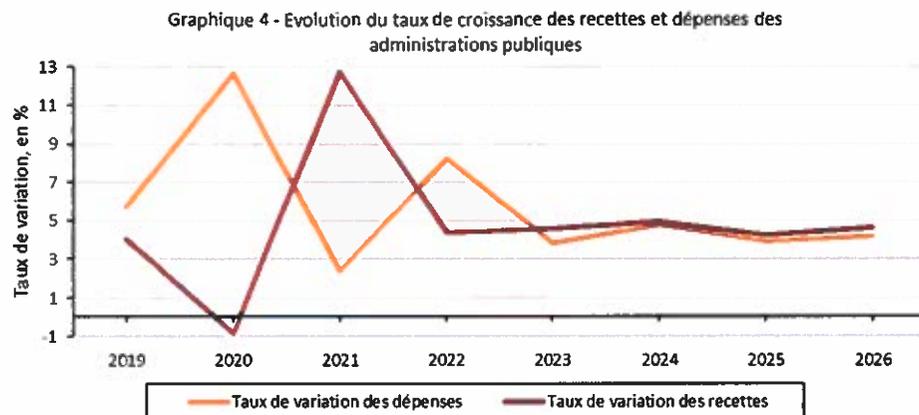
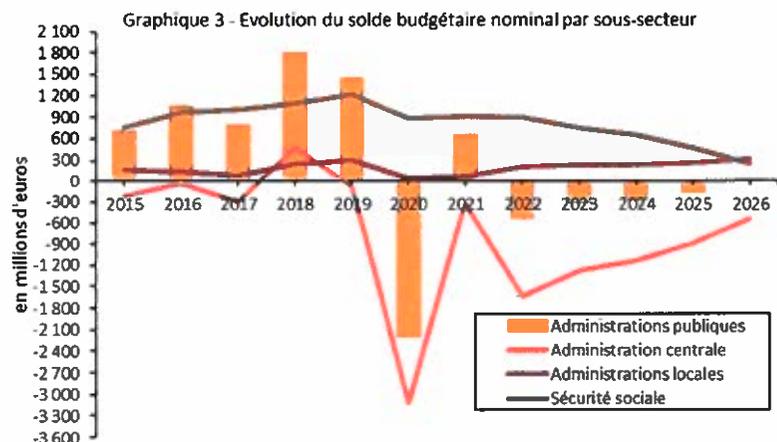
- Taux d'inflation plus élevée et plus durable.
- Baisse continue du taux de chômage malgré un ralentissement initial de la progression de l'emploi.

Tableau 1 – Taux de l'emploi et de chômage

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux de l'emploi (évolution en %)	3,1	2,4	2,1	2,2	2,3	2,2
Taux de chômage (% de la pop. active)	5,7	5,2	5,2	5,1	5,0	5,0

Prévisions budgétaires (1/2)

- Les prévisions budgétaires reflètent la détérioration (2020) suite à la crise de la COVID-19 et (2022) suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie ainsi que la reprise subséquente (2024-2026)



- 2020-2022:** Rythme de progression des recettes plus faible et des dépenses plus élevé en 2020 et en 2022 suite à la crise de la COVID-19 et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- 2023:** Retour à une situation plus équilibrée.
- 2024-2026 (moyen terme):** L'évolution des recettes (+4,6%) est prévue de dépasser celle des dépenses (+4,3%), ceci toutefois à des taux de croissance inférieurs à la période 2020-2022 (resp. +5,3% et +7,7%) et à l'évolution historique (resp. +5,9% et +6,5%).
 - Alors qu'une légère amélioration se montre au niveau du solde de l'administration centrale (qui maintient un déficit de 551 millions d'euros en 2026), le CNFP note une détérioration assez marquée au niveau du solde de la sécurité sociale (surplus de 242 millions d'euros en 2026 contre encore 1,2 milliard en 2019) qui n'est pas sans interpeler notamment dans le contexte de la soutenabilité à long terme des finances publiques.

Prévisions budgétaires (2/2)

Tableau 2 – Prévisions du solde nominal des administrations publiques et différence avec la LPFP 2021-2025

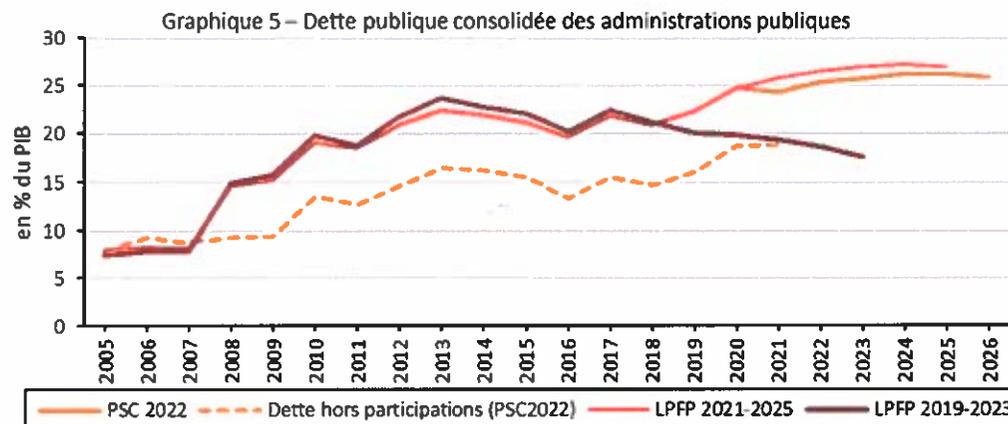
En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne 2021-2025
Solde des administrations publiques						
en millions d'euros	650	-544	-313	-269	-162	
en % du PIB	0,9	-0,7	-0,4	-0,3	-0,2	
Différence du solde p.r. à la LPFP 2021-2025	1 066	-385	-195	-347	-391	-50
Différence des recettes p.r. à la LPFP 2021-2025	795	745	625	770	607	-709
Différence des dépenses p.r. à la LPFP 2021-2025	-271	1 130	820	1 117	999	+759

Solde nominal des AP (-0,7% du PIB en 2022 et -0,4% du PIB en 2023) moins favorable que celui présenté par la CE en mai (-0,1% du PIB en 2022 et +0,1% du PIB en 2023).

Par rapport à la LPFP 2021-2025, votée fin 2021 (avant l'éclatement de la guerre) le CNFP constate (en moyenne sur la période 2021-2025) seulement une légère dégradation du solde nominal d'environ 50 mio EUR (+709 mio EUR recettes et +759 mio EUR dépenses). Ceci s'explique notamment par une amélioration du solde nominal de l'année 2021 d'environ 1 milliard d'euros qui serait donc presque dans le même ordre de grandeur que la dégradation du solde nominal estimé suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Par rapport à la LPFP 2019-2023 (établie avant la pandémie de la COVID-19), le CNFP constate également une amélioration des recettes (de presque 390 millions d'euros en moyenne sur la période 2022-2023) qui est toutefois plus que dépassée par une hausse des dépenses (d'environ 2,2 milliards d'euros en moyenne sur la même période). La détérioration du solde qui en résulte (1,8 milliard d'euros) s'explique d'une partie par les nouvelles mesures prises dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, par les nouvelles mesures indiquées dans le cadre des LPFP 2020-2024 et 2021-2025, ainsi que ainsi que par des hypothèses plus élevé du en matière d'échelle mobile ou de nombre d'indice (« NI ») retenues au PSC 2022 par rapport à la LPFP précitée, mais essentiellement (d'environ 1 milliard d'euros) par une estimation nettement plus modérée des dépenses, notamment courantes, lors du dépôt de la LPFP 2019-2023.

Dette publique



- **Nette tendance générale à la progression de la dette publique au gré de crises**
 - 2007-2013: Hausse - crise financière: +14,3 pts de % du PIB ou environ 8 milliards d'euros (dont 6,8 pts correspondent à des participations financières) contre 25 pts de % du PIB dans la zone euro;
 - 2013-2019: Relative stabilisation entre 20-22% du PIB;
 - 2020-2023: Hausse - crise COVID-19 et Invasion de l'Ukraine par la Russie: +3,5 points de % du PIB ou environ 6,8 milliards d'euros contre 7,0 pts de % du PIB dans la zone euro;
 - 2024-2026: Nouvelle stabilisation à environ 26% du PIB.
- L'augmentation de la dette en relation avec la crise financière semble jusqu'à présent donc plus élevée que celle estimée suite à la pandémie de la COVID-19 et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Toutefois, en comparaison avec la trajectoire de la dette prévue dans la LPFP 2019-2023, qui a été estimée diminuer pour se situer à 17,5% du PIB en 2023, la dette publique du Luxembourg est estimée augmenter de 8,3 pts de % du PIB en 2023 (7,5 milliards d'euros).

Recommandations

Dans son évaluation du PSC 2022, le **CNFP n'émet pas de recommandation principale (liée au respect de l'OMT)**, notamment au vu de l'invocation de la clause pour circonstances exceptionnelles sur le plan national pour les années 2020-2022. Cette invocation est en ligne avec celle de la « clause dérogatoire générale » au niveau européen, qui est même prévue pour 202. Par ailleurs, il convient de relever la conformité sur le plan national de la trajectoire du solde structurel par rapport à l'OMT de 0,0% du PIB pour les années 2023-2026.

Néanmoins, le **CNFP recommande** :

- 1) Une réédition de l'Annexe nationale accompagnant le PSC (le cas échéant adaptée et d'envergure éventuellement plus limitée)** qui devrait nécessairement comporter l'évolution des sous-catégories majeures des impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc. et des sous-catégories majeures des impôts sur la production et les importations.
- 2) La ventilation du sous-secteur de la sécurité sociale**, c.-à-d. la ventilation des recettes et des dépenses entre le secteur hospitalier public et les institutions de sécurité sociale proprement dites soit fournie, devrait accompagner tant les PLPFP que les PSC (à intégrer pour ces derniers dans l'Annexe nationale réadaptée), ceci pour des raisons exprimés dans l'encadré 3 de la présente évaluation.

Merci de votre attention !

Le Président du Conseil national des finances publiques (CNFP) présente, en premier lieu, l'« analyse de l'évolution historique des principales recettes des administrations publiques » sur base du document repris en annexe (point A.). Le document reprenant l'analyse complète est distribué aux membres de la Commission.

- Suite à une intervention de M. Dan Kersch, le Président du CNFP précise qu'il ne revient pas au CNFP de s'exprimer sur l'opportunité d'une réintroduction éventuelle de l'impôt sur la fortune (IF) pour les personnes physiques.
- En réponse à une question de M. Gilles Roth, il est précisé que les impôts sur le revenu ou les bénéfices des sociétés (IRBS) (voir slides 7 et 8) comprennent l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC), le produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration sur le revenu des collectivités et l'impôt commercial communal (ICC). Avec la prise en compte de ces impôts, le poids des IRBS s'élève à environ 40% des recettes en impôts sur le revenu par rapport à un poids des impôts sur le revenu des personnes physiques ou des ménages (IRPP) d'environ 60% en moyenne sur la période de 1995 à 2021. M. Roth souhaite savoir quel serait le poids des IRBS si l'on ajoutait uniquement l'impôt sur la fortune (IF) (et non pas la taxe d'abonnement, tel que le fait l'analyse du CNFP).

Les membres du CNFP signalent que l'ajout de l'impôt sur la fortune dans les IRBS ne changerait pas significativement la relation 40%-60% en raison du volume comparativement faible que représente cet impôt.

- Face aux constats du CNFP au sujet des conséquences de la réforme fiscale de 2002 (voir page 7 de l'analyse), M. Roth rappelle qu'en 2006 et en 2009 le barème de l'impôt a été adapté à l'inflation et indique qu'il y a donc aussi lieu de tenir compte des effets de ces adaptations. Selon lui, une partie importante de la forte progression des recettes de l'impôt sur le revenu au cours des dernières années est liée à la non-adaptation du barème au cours de ces mêmes années (alors que 5 tranches indiciaires ont été appliquées entretemps) et moins à la création de nombreux emplois.

Le Président du CNFP ne nie pas que cette non-adaptation a joué sur la hausse des recettes, mais il insiste sur le fait qu'entre 2017 et 2019 non seulement beaucoup d'emplois ont été créés, mais qu'il s'est, en plus, agi d'emplois à rémunération plus élevée que la moyenne. Un membre du CNFP ajoute que les adaptations du barème effectuées en 2009 et en 2017 étaient d'envergure beaucoup plus restreinte que celle de 2002 et inférieure à l'évolution du NI en 2017.

- M. Laurent Mosar observe, d'une part, que l'IF, dont sont uniquement redevables les entreprises, n'est pas une source de recettes importantes et, d'autre part, que cet impôt, n'existe plus que dans un nombre restreint de pays et que ces pays sont plutôt enclins à le supprimer. Il pose dès lors la question de savoir s'il serait judicieux de le supprimer et de relever le taux d'imposition des entreprises ou le taux d'impôt maximum en contrepartie.

Le Président du CNFP qualifie l'IF au Luxembourg d'impôt hybride, puisque depuis 2016, il comprend, en sus de l'imposition du capital, aussi l'imposition minimum des sociétés. Les recettes de cet impôt minimum représentent le gros des recettes de l'IF, avec une contribution particulièrement matérielle pour ce qui est des SOPARFI. Il réitère ses propos précédents selon lesquels il n'appartient pas au CNFP de se prononcer sur l'opportunité de supprimer ou de modifier un impôt.

- M. Mosar trouverait utile de disposer d'une analyse plus détaillée des secteurs auxquels appartiennent les entreprises contribuant aux recettes fiscales. Il fait état de son impression selon laquelle une partie considérable de ces recettes provient du secteur financier et déplore la dépendance du pays de ce secteur.

Le Président du CNFP signale qu'une analyse très circonstanciée de ce sujet a déjà été réalisée par le Conseil économique et social (CES) qui confirme d'ailleurs l'impression de M. Mosar.

- Dans le cadre de l'examen de l'évolution des recettes de l'Etat, il paraît utile à M. François Benoy de procéder également à l'analyse de l'impact sur ces recettes des nombreux crédits d'impôt accordés aux contribuables. Il se souvient qu'en 2019 (au moment de l'élaboration du rapport sur la loi budgétaire 2020), cet impact était estimé à environ 1 milliard d'euros. Il souhaite savoir si ces données ont également été étudiées dans le cadre de la présente analyse et, dans la négative, si elles le seront à l'avenir.

Le Président du CNFP explique que la présente analyse ne tient pas explicitement compte des crédits d'impôts (ou dépenses fiscales) qui sont inclus dans les chiffres, mais que les évaluations régulières du CNFP dans le cadre du projet de budget pluriannuel et du PSC y accordent de l'importance. La renonciation de l'Etat à une partie de ses recettes fiscales découle de décisions politiques et il paraît effectivement pertinent de réfléchir plus régulièrement, au niveau politique, à leur évolution en fonction des objectifs qu'ils sont censés atteindre ou à d'éventuelles mesures de remplacement.

3. Présentation de l'« Évaluation des finances publiques à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance pour la période de 2022 à 2026 » du Conseil national des finances publiques (CNFP)

Le Président du CNFP présente ensuite l'Évaluation des finances publiques à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance pour la période de 2022 à 2026 sur base du document repris en annexe (point B.). Le document reprenant l'évaluation complète est distribué aux membres de la Commission.

- M. Roth craint que la dette publique n'atteigne rapidement les 30% du PIB.

Le Président du CNFP signale que la dette publique s'élève à environ 19,5 milliards d'euros, soit 25,4% du PIB en 2022. En 2026, elle devrait atteindre 23,7 milliards d'euros (+30%) et représenter environ 26% du PIB. Il renvoie à la page 14 de la présentation reprise en annexe qui décrit l'évolution de la dette au gré des dernières crises et qui permet de constater que chaque crise provoque une hausse prononcée de la dette.

- Quant à la recommandation du CNFP demandant une ventilation du sous-secteur de la sécurité sociale (c'est-à-dire une ventilation des recettes et des dépenses entre le secteur hospitalier public et les institutions de sécurité sociale proprement dites) (voir page 15 de l'annexe), M. Roth constate qu'une telle ventilation n'a jamais été fournie auparavant et que les paramètres de mesure de ce secteur ne changeront pas avec une telle ventilation. Au vu de la baisse substantielle du solde de la sécurité sociale dans le temps, il souhaite savoir si le CNFP se prononce en faveur ou recommande une modification du système de pension.

Le Président du CNFP précise que la ventilation en question est nécessaire, car sur base du changement des règles SEC intervenues, le secteur hospitalier public a été intégré depuis 2020 dans le sous-secteur de la sécurité sociale et présente dès lors une part élevée dans les comptes de la sécurité sociale. La masse salariale du secteur hospitalier public représente à elle seule un montant de 767 millions d'euros en 2023.

Un membre du CNFP ajoute qu'avant 2020, le financement du secteur hospitalier (c'est-à-dire des médecins) faisait partie des dépenses en prestations en nature de la sécurité sociale. La réallocation des dépenses liées au secteur hospitalier en sous-groupes de

dépenses, c.-à-d. en frais du personnel (rémunération des salariés), en consommation intermédiaire et en investissements, a mené à une forte augmentation des catégories de dépenses « Consommation intermédiaire » et « Rémunération des salariés » et à une baisse correspondante des prestations en nature. Or, cette réallocation ne touche pas les coûts de l'ensemble des hôpitaux, mais uniquement ceux relevant officiellement du secteur public. Au vu de cette situation, il serait effectivement utile de disposer de chiffres plus précis.

- M. Roth revient aux déficits substantiels de l'administration centrale : il déplore que des emprunts de l'Etat aient été remboursés à l'aide de fonds « placés » par les communes auprès de la Trésorerie de l'Etat et qu'un nouvel emprunt ait été souscrit 2 mois plus tard. Selon lui, le déficit de l'administration centrale ne se résorbera pas aussi facilement que prédit et le CNFP devrait afficher une attitude plus critique à ce sujet.

Le Président du CNFP indique que le PSC, évalué par le CNFP, tient compte des chiffres révisés à la baisse pour 2022 et 2023 et que, malgré cela, il est très probable que le Luxembourg respectera les règles budgétaires européennes au cours des prochaines années, ces règles étant actuellement suspendues. Il apparaît par ailleurs que la dernière note de conjoncture du STATEC, parue début juin 2022, comporte des chiffres plus positifs que ceux sur lesquels s'est basé le PSC. Le Président rappelle aussi que l'écart entre le scénario central et le scénario de guerre prolongée est inhabituellement élevé, puisqu'il table sur une détérioration des finances publiques de l'ordre de 2 milliards d'euros. Au vu des nombreuses incertitudes existantes, il est extrêmement difficile de faire des prévisions et de s'exprimer sur l'évolution des finances publiques sur le moyen terme.

Le Président souligne encore que le CNFP évalue l'évolution du solde structurel des administrations publiques (et non de l'administration centrale) et qu'il ne lui appartient pas de faire des remarques d'ordre politique.

Un membre du CNFP ajoute qu'il est plus facile d'évaluer l'évolution des dépenses et des recettes en temps normal qu'en temps de crise en raison de l'incertitude de prévision accrue et des effets exceptionnels de la crise sanitaire sur les dépenses et recettes des années écoulées, et que la limitation des projections du PSC aux seules grandes rubriques SEC (p. ex. impôts sur le revenu, sans distinction entre impôts sur le revenu des personnes physiques et sur le revenu des collectivités ; transferts sans distinction entre transferts entre sous-secteurs et autres transferts) rend plus difficile une appréciation de l'évolution.

Luxembourg, le 2 août 2022

Annexe :

Présentation ppt du CNFP

Procès-verbal approuvé et certifié exact